



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 29 JUIN 2023 REALISEE PAR MAILING

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Djamel HAROUN, Christophe MARTINEZ

EXCUSES : Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2022-2023 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ANZIN FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BADACHE Mustapha	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur Mustapha BADACHE a suivi la certification CF Futsal Base le 27/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
ASCQ US	U14 Ligue	BOURAMOULA Rabah	U13, U15	CFF2	Monsieur Rabah BOURAMOULA a suivi la certification CFF2 le 14/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
AUBY VL FUTSAL	Seniors R2 Futsal	MAHAMMED Walid	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur Walid MAHAMMED a suivi la certification CF Futsal Base le 27/06/2023.	Situation régularisée

					L'éducateur a respecté son engagement en formation.	
BULLY LES MINES ES	U16 R2	HANON Frédéric	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Frédéric HANON a suivi les modules U17/19 et seniors cette saison. Il était inscrit à la certification CFF3 du 31 mai 2023 mais n'a pu se présenter. Il a fourni un justificatif d'absence.	La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. HANON jusqu'au 31/12/2023. Ce dernier doit suivre la certification CFF3 avant cette date. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2022-2023 joué en situation d'infraction.
CALAIS LJBM FUTSAL	Seniors R1 Futsal	MICHIARDI Clément	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	La commission a accordé une dérogation à Monsieur Clément MICHIARDI en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté son engagement en formation cette saison. Il s'est inscrit à la certification CF Futsal Base du 27/06/2023 mais ne s'est pas présenté et n'a fourni aucun justificatif d'absence.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation. 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours. Depuis le début de la saison, 20 rencontres officielles se sont déroulées en championnat R1 Futsal. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1200 €, et d'un retrait de 17 points au championnat seniors R1 Futsal pour les matches de championnat disputés en infraction après le délai des 30 jours, soit à compter du 17 octobre 2023.
COMINES GLAMMS	Seniors R2 Futsal	REDDAD Adil	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur Adil REDDAD a suivi la certification CF Futsal Base le 27/06/2023. L'éducateur a respecté son	Situation régularisée

					engagement en formation.	
CREIL AFC	U17 R2	SAKHO Alhassane	U17/19	CFF3	<p>La Commission a accordé une dérogation à M. Alhassane SAKHO en début de saison, mais ce dernier n'a pas respecté ses engagements en formation cette saison.</p> <p>Il a suivi le module seniors, mais n'a pas suivi la certification CFF3. Il s'était inscrit à cette certification le 20/06 mais ne s'est pas présenté. Il a transmis un mail pour expliquer son absence mais n'a pas fourni de justificatif.</p>	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements en formation, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p>Depuis le début de la saison, 20 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 800 €, et confirme que son équipe ne peut accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023.</p>
ETAPLES AS	Seniors R1	SENEE Alexandre	BEF	BEF	<p>Lors du match USM SENLIS – AS ETAPLES du 16/04/2023, selon le rapport du délégué principal, Monsieur Alexandre SENE E était inscrit sur la FMI mais n'était pas présent sur le banc de touche. Le club d'Etaples n'a fourni aucun justificatif d'absence.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas d'absence d'un éducateur lors d'une rencontre officielle, il doit prévenir le service compétent et fournir un justificatif d'absence dans les 48h.</p>

HAZEBROUCK SC	U17 R2	DESRUELLE Thibault	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Thibault DESRUELLE a suivi la certification CFF3 le 14/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
ISBERGUES ESD	U16 R2	DESCAMPS Guillaume	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Guillaume DESCAMPS a suivi la certification CFF3 le 14/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	DA SILVA Mathieu	Futsal initiation	CF Futsal Base	Monsieur Mathieu DA SILVA a suivi le module futsal entraînement mais n'a pas suivi la certification CF Futsal Base du 27/06. Malgré que le club ait demandé une dérogation pour Monsieur DA SILVA en date du 01/02/2023, Monsieur Larry KIZABA, titulaire du CF FUTSAL BASE qui avait remplacé Frédéric DEFLANDRES à compter du 07/01/2023, a continué à être désigné entraîneur principal de l'équipe sur les FMI jusqu'à l'issue de la saison.	Situation régularisée
LILLE MOULINS CARREL US	U17 R2	TRAIKIA Youcef	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Youcef TRAIKIA était inscrit à la certification CFF3 du 14 juin 2023 mais n'a pu se présenter. Il a fourni un justificatif médical.	La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. TRAIKIA jusqu'au 31/12/2023. Ce dernier doit suivre la certification CFF3 avant cette date. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2022-2023 joué en situation d'infraction.
LONGUEAU ESC	U17 R2	PAUTONNIER Guillaume	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Guillaume PAUTONNIER a suivi la certification CFF3 le 22/06/2023. L'éducateur a respecté son	Situation régularisée

					engagement en formation.	
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R2 Futsal	AKKABI Brahim	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur Brahim AKKABI a suivi la certification CF Futsal Base le 27/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
MAUBEUGE US	U17 R2	BOURRAI Hocine	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Hocine BOURRAI a suivi la certification CFF3 le 14/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
OYE PLAGE FA	Seniors R2 Futsal	DETURCK Stéphane	Futsal initiation, Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur Stéphane DETURCK a suivi la certification CF Futsal Base le 27/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée
PERENCHIES USF	U18 R1 F	LEGRAND Arnaud	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Arnaud LEGRAND a suivi la certification CFF3 le 14/06/2023. L'éducateur a respecté son engagement en formation.	Situation régularisée

→ Prochaine CRSEE : Date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE